

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Auteur : Publié le 05/06/2024 NT - Maire 

Nombre : ID : 038-213800154-20240529-D20240529\_04-DE

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17

**VOTES :**

Contre : 0 Pour : 16 Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

**Délibération n° D 2024-05-29 - 04**

Date de la séance : 29/05/2024

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

**Présents :** SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIGNARD Laurence, PIOLAT Laetitia, SAUNIER Isabelle.

**Absents avec pouvoir :** Julien ROUSSILLON donne pouvoir à Evelyne METRAL  
Brigitte LECOMTE LEMOINE donne pouvoir à Pascal CHAUVIN  
Alexandra GAUTIER donne pouvoir à Laetitia PIOLAT

**Absents :** Fabrice FAURY, Stéphane JACQUENOT

**Secrétaire de séance :** Michelle LAMOURY **Rédacteur du compte rendu :** Evelyne METRAL

**ADMISSIONS DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement
- Dans les cas où le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 20 titres concernant 2 redevables qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 609.18 €

**Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Julien ROUSSILLON), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des mandats au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 609.18 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance  
M. LAMOURY

